



Serge Moreau  
Maire

# Baume-les-Messieurs

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 017/2026

*Portant fermeture de la zone de surplomb du mur de soutènement  
au droit de la place Guillaume de Poupet pour **danger imminent***

**Le Maire de la commune de Baume-les-Messieurs,**

*VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

*VU* la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

*VU* l'article L. 2212-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales* & les articles suivants,

*VU* le *Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

*VU* le *Code de la Route*,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre l'ensemble des mesures de prévention afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et du domaine public,

*VU* le courrier du Président du Conseil Départemental du Jura en date du 4 mars 2026 adressé à nos services,

*VU* l'étude géotechnique réalisée sur le mur de soutènement de la RD70 dans sa portion RD 70<sup>e3</sup> pr 0+0020 / 0+00250 par la société GINGER CEBTP sise à MONTBONNOT (Isère) à la demande du Conseil départemental du Jura,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'interdiction de l'accès à la zone piétonne située au-dessus du mur de soutènement de la RD<sup>70E3</sup> en raison des signes d'instabilité de l'ouvrage pouvant conduire à un risque d'effondrement brutal,

**CONSIDÉRANT** la réalisation prochaine de travaux de réfection dudit mur par le Département du Jura,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La zone de surplomb du mur de soutènement de la RD70 dans sa portion e3 pr 0+0020 / 0+0050 située place Guillaume de Poupet est d'un accès strictement interdit aux piétons tout comme le stationnement sur la zone.

**Article 2 :** L'interdiction sera matérialisée par des barrières en sus de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et ce pour une durée indéterminée.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur et ce dès la mise en place de la signalétique.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Bletterans sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baume les Messieurs, le 25 mars 2026.

Le Maire, Serge MOREAU

**MAIRIE DE BAUME-LES-MESSIEURS**  
4 place de la Mairie - 39210 BAUME-LES-MESSIEURS  
03 84 44 61 41 – mairie@baumelesmessieurs.fr

